

**De:** Rino ZANELLO <zrino@wanadoo.fr>  
**Date:** 27 mai 2004 19:46:43 GMT+02:00  
**À:** hans <klein.hansjoerg@wanadoo.fr>, Jean SAINT\_UPERY <jean.saintupery@oreka.com>, Dimanche Marc et Catherine <marcdim@infonie.fr>  
**Objet:** compte rendu réunion mairie terrain costerelle.  
**Répondre à:** zrino@wanadoo.fr

CR : réunion mairie du 17 mai :

terrain de la Costerelle.

étaient présents :

- Pour la mairie : le maire , ms Canto, Tardres, Bertrand, mmes Faucher, De Craëne, Marquier, Bastard.
- des représentants de l'équipement.
- un représentants des eaux et forêts.
- M Moniot des bâtiments de France.
- Un représentant d 'EDF.
- . Une représentante du cabinet Terres Neuves en charge du PLU.
- Mme Blondin propriétaire et ses deux fils.

M Canto a exposé les faits et les circonstances ayant conduit au refus du permis de lotir.

Mme Blondin fait remarquer que le nouveau projet est différent :

-Une première tranche de travaux sur deux parcelles divisées en deux, donc échappant à la réglementation sur les lotissements.

-une deuxième tranche, sous forme d'un lotissement de 5 lots, ce qui diminuerait la surface bâtie et répondrait donc selon elle, à l'insuffisance du bassin de rétention évoquée lors du précédent projet.

-elle ajoute que les services de l'archéologie, sont d'accord avec ce projet, à condition que chaque construction soit posée sur une butte, pour elle, cela diminuerait le volume de matériaux à utiliser pour protéger les vestiges, le nombre de véhicules en circulation etc..

M Canto dit alors que le problème d'écoulement des eaux persiste, le responsable des eaux et forêts demande qu'une étude préalable soit faite.

M Moniot dit qu'il n'acceptera pas le projet tel quel, il refuse le vallonnement formé par les buttes de protection des vestiges, en disant qu'il le refuse ailleurs, dans des zones moins sensibles et donc à plus forte raison dans le

périmètre de protection du château et du village. Il dit aussi que le remblaiement total de la zone entraînerait des conséquences dans le domaine de la détérioration du site, en particulier pour la qualité de la vue à partir de cette zone et de la visibilité des constructions depuis la plaine, face au village etc... Il est donc très réservé quand à la possibilité de donner son accord dans le cadre d'un remblaiement total (ajoutons que ce remblaiement a été refusé dans le projet précédent). Il rappelle que cette zone a toujours été considérée comme ne pouvant supporter qu'un habitat diffus. Il conseille donc à la famille Blondin- Pradille de se remettre en contact avec les services de l'archéologie, pour un chiffrage de fouilles exhaustives. ( Les Blondin parlent d'un coût d'un million d'euros incompatible avec un budget d'habitat diffus.)

Je rappelle la position de l'ASSV : fouilles exhaustives ou échange du terrain de la Costerelle contre un autre terrain constructible. Personne n'est d'accord pour cette dernière solution, le conseiller général aurait changé d'avis. De plus, la famille refuse toute idée d'échange.

M Canto revient à la charge en disant que l'on va vers le sursis à statuer, mais que celui-ci ne règle rien.

La représentante du cabinet Terres Neuves en charge de la préparation du PLU, dit que le sursis à statuer lui semble la meilleure solution et qu'il faudra revoir la constructibilité du terrain, en tenant compte de toutes ces contraintes, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique.